

Mairie d'AUBIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE SEANCE DU 29 Juin 2021

COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf juin à vingt heures trente,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la commune d'Aubigné s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la Présidence de Mr Youri MOYSAN, Maire.

<u>Présents</u>: Johanna JAMAUX, Jean Charles GRUEL, Isabelle LETOURNOUX, Bruno DENIAUD, Valérie BORDES, Pascal VASNIER, Bruno RICHARD (arrivée point 1), Stéphanie SAUVEE (arrivée point 1)

Absents: Pierre Yves GIRAUD, Aurélie MIRAMONT

Procurations: Pierre Yves GIRAUD à Bruno DENIAUD, Aurélie MIRAMONT à Valérie BORDES

Nombre de conseillers:

En exercice: 11 Présents: 9 Absents: 2 Procurations: 2 Votants: 11

Secrétaire de séance : Johanna JAMAUX Date de convocation : 22 Juin 2021 Date d'affichage en mairie: 22 Juin 2021

CCVIA: Charte de gouvernance PLUi

Délibération 2021/24— Nature de l'acte : 5.7 Intercommunalité

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2017, les 19 communes membres ont signé une Charte de gouvernance « Elaborer le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal au service du Projet de territoire du Val d'Ille -Aubigné ». Cette charte a pour objectif d'organiser les grandes lignes du processus décisionnel pour l'élaboration et le suivi du PLUi de la Communauté de communes Val d'Ille- Aubigné. Il rappelle que le PLUi a été approuvé le 25 février 2020 et que la modification simplifiée N°1 du PLUi a été approuvée le 23 février 2021.

Cette première modification du PLUi a mis en évidence le besoin de préciser le processus décisionnel lors des procédures d'évolution du PLUi.

L'évolution concerne les points suivants :

- supprimer toute référence aux comités ou groupes de travail de secteur, qui n'ont pas de pertinence étant donné que le choix a été fait de ne pas élaborer de plans de secteur,
- compléter le rôle du Conseil communautaire après l'approbation du PLUi,
- compléter le rôle du Comité de pilotage après l'approbation du PLUi,
- compléter le rôle des Conseils Municipaux après l'approbation du PLUi,
- préciser le rôle du Président,
- intégrer les dispositions de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Les évolutions de la charte de gouvernance ont été débattues lors de la conférence des maires du 3 mars 2021.

Monsieur le Maire propose de prendre acte de la nouvelle charte de gouvernance qui a été transmise à tous les conseillers avec la convocation.

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la Conférence Intercommunale des maires réunie le 3 mars 2021,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- ➤ PREND ACTE de la nouvelle charte de gouvernance annexée «Evolution du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal au service du Projet de territoire du Val d'Ille Aubigné»
- ➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la-dite charte de gouvernance et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

CCVIA: Avis projet de territoire 2021 - 2026

Délibération 2021/25- Nature de l'acte : 5.7 Intercommunalité

Vu la délibération du 08 juin 2021 du conseil communautaire arrêtant la version projet du Projet de territoire 2021-2026

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a souhaité actualiser son projet de territoire suite aux élections de 2020.

La révision du projet soumis aujourd'hui à l'arrêt au conseil communautaire est basée sur :

- un bilan du projet de territoire 2017-2020
- une actualisation du projet élaborée en concertation avec l'exécutif de la CCVIA, la conférence des Maires, et la participation de l'ensemble des élus du territoire ainsi que la saisine des membres du CODEV

La concertation a eu lieu entre janvier et avril 2021 sous différentes formes, s'adaptant ainsi au contexte sanitaire (questionnaires en lignes, réunions visio).

Le projet s'articule autour de 4 axes :

- Un territoire durable,
- L'attractivité économique pour de l'emploi pérenne
- Un territoire à vivre pour tous
- Le rayonnement et l'attractivité du territoire

Suite à l'arrêt du document, le conseil communautaire sollicite les conseils municipaux pour un avis sur le projet arrêté. Les communes ont jusqu'au 30 juillet pour faire remonter leurs avis et éventuelles remarques à la Communauté de communes.

Le projet de territoire a été transmis en amont à tous les conseillers avec la convocation et n'amène aucune remarque.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

➤ EMET UN AVIS FAVORABLE au projet de territoire 2021-2026 de la Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné

Conventions 2020/2021 et 2021/2022 ALSH St Aubin d'Aubigné

Délibération 2021/26— Nature de l'acte : 7.5 Subventions

Plusieurs conventions de participation pour l'Accueil de Loisir Sans Hébergement de Saint Aubin d'Aubigné ont été transmises à la commune.

Une portant sur l'année 2020/2021 avec une demande de participation à hauteur de 10€ la journée/enfant et 5€ la demi-journée/enfant, à compter du 1^{er} septembre 2020 jusqu'au 31 Août 2021, pour régularisation car la convention n'a pas été transmise à la commune.

Une deuxième convention portant sur la l'année 2021/2021 avec une demande de subvention à hauteur de 11€ la journée/enfant et 5,50€ la demi-journée/enfant, à compter du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 31 août 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

➤ **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions de participation à l'ALSH de Saint Aubin d'Aubigné pour l'année 2020/2021 et 2021/2022.

Convention ALSH Familles Rurales Andouillé Neuville

<u>Délibération 2021/27</u>— Nature de l'acte : 7.5 Subventions

Une convention de participation 2021 pour l'Accueil de Loisir Sans Hébergement d'Andouillé-Neuville (association Familles Rurales) a été transmise à la commune concernant l'été, les mercredis et les vacances d'octobre 2021.

Comme chaque année les frais de transport de l'été sont remboursés au prorata du nombre d'enfants d'Aubigné fréquentant l'ALSH.

Le montant de la participation demandé à la commune est de 11,50€ par journée-enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE:

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de participation à l'ALSH d'Andouillé-Neuville pour l'année 2021.

Convention 2021 ALSH St Médard sur ille

Délibération 2021/28– Nature de l'acte : 7.5 Subventions

Deux familles aubinoises ont sollicité la commune pour participer au frais d'ALSH de la commune de St Médard sur Ille.

Une convention nous a été transmise avec une demande de subvention à hauteur de 11,50€ la journée/enfant. Cette convention prendra effet à sa signature pour une durée d'un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE:

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de participation à l'ALSH de Saint Médard Sur Ille.

Façade Mairie Demande de subvention Conseil Départemental

<u>Délibération 2021/29</u> – Nature de l'acte : 8.4 Aménagement du territoire

Vu la délibération 2019/54 approuvant la réhabilitation de la façade de la Mairie, Vu la délibération 2020/10 approuvant l'entreprise JOUBREL pour effectuer les travaux,

Monsieur Le Maire expose le projet de la rénovation de la façade de la mairie. Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre des Fonds de soutien aux projets locaux du Conseil Départemental dont le plan de financement sera annexé à la demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE :

> SOLLICITE une subvention au titre des Fonds de soutien aux projets locaux du Conseil Départemental.

Subvention et participation 2021

Délibération 2021/30– Nature de l'acte : 7.5 Subventions

La commune a réceptionné plusieurs demandes de subventions :

Organisme Demandes réceptionnées	Montant	Vote
ADMR	0,68€/hab 481 =	UNANIMITE
	327.08€	
AICA St Médard	350€	UNANIMITE
SPA	210 à 590€	
Comité des fêtes	Non réceptionné	
ACSE 175	0,20€/hab 481 =	UNANIMITE
	96.20€	
ATD Quart monde		
Les roseaux d'âge d'or EHPAD (MONTREUIL SUR ILLE)		
Handicap services 35 – Acigné		
Eau et rivières de Bretagne (BELLE ISLE EN TERRE 22)		
Lycée Jean Baptiste Le Taillandier (1 Aubinois)		
MFR IREO Les Herbiers (1 Aubinois)		
Solidarité paysans Bretagne		
AFSEP (sclérosés en plaques)		
Laryngectomisés et mutilés de la voix de bretagne (LORIENT)		
Judo Club St Aubin d'Aubigné (6 aubinois)		
Les restos du cœur Ille et Vilaine		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE:

- ACCORDE les subventions à l'ADMR, l'AICA St Médard et l'ACSE 175.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document y afférent.

Modification intitulé Régie « salle des fêtes » en régie « multiservices »

<u>Délibération 2021/31</u> – Nature de l'acte : 7.1.4 Actes relatifs aux régies

Vu la délibération 2012/40 du 18 Décembre 2012 créant une régie de recettes pour la salle des fêtes,

Vu la délibération 2013/01 du 28 Février 2013 définissant les modalités de la régie de la salle des fêtes,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la régie de la salle des fêtes en régie multiservices, suite à la création de nouvelles prestations communales (cimetière, assainissement, location salle des fêtes),

Il est proposé que la dénomination de la régie « salle des fêtes » soit modifiée en régie « multiservices ». Il convient de modifier les modalités de cette régie selon les articles suivants :

- Article 1 : la régie est utilisée pour la perception des droits et cautions fixés pour la location de la salle des fêtes, les contrôles de l'assainissement collectif communal ainsi que les titres de concession et d'inhumation dans le jardin du souvenir et cimetière d'Aubigné.
- Article 4 : la régie encaisse les produits de la salle des fêtes (montant de la location, caution), les produits des contrôles de l'assainissement collectif communal (montant de la prestation fixé par délibération) et les produits des concessions du cimetière communal (achat et renouvellement de concession, taxe jardin du souvenir).

Les autres articles de la délibération 2013/01 du 28 février 2013 restent inchangés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE:

- ➤ **APPROUVE** les modalités de fonctionnement de la régie multiservices
- ➤ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document y afférent.

Promus / Promouvables

<u>Délibération 2021/32</u>— Nature de l'acte : 4.1 Personnel titulaire

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer , à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 Juin 2021

Monsieur Le Maire propose de fixer pour l'année 2021 le taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus – promouvables » (%)
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^e classe	100%

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE:

➤ **ADOPTE** la proposition ci-dessus.

Suppression de poste adjoint administratif territorial et création de poste adjoint administratif principal 2° classe

Délibération 2021/33 – Nature de l'acte : 4.1 Personnel titulaire

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision conformément à <u>l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984</u> est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 28 Juin 2021, Vu la délibération 2021/32 du 29 Juin 2021 concernant les ratios promus/promouvables, Vu l'arrêté 2021/06 du 26 Janvier 2021 portant détermination des lignes directrices de gestion RH,

Compte tenu des lignes directrices 2021 et de l'obtention de l'examen professionnel de Mme MONNIER Karine lui permettant un avancement de grade, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE:

> DECIDE

- 1 La suppression de l'emploi d'Adjoint administratif territorial 5^e échelon (Echelle C1) à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires.
- 2 La création d'un emploi d'Adjoint administratif territorial principal de 2^e Classe 3^e échelon (échelle C2) à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires à compter du 1er Juillet 2021, ancienneté 8 mois et 9 jours.